

COMMUNE DE PRESLES-EN-BRIE

PROJET DE LOTISSEMENT

Programme de travaux pour la viabilisation des parcelles sise section ZD n° 497, 169p et 516p sis entre la rue de L'abbé Noël et la rue du Stade

1	NOTICE EXPLICATIVE	1
1.1	GENERALITES	1
1.2	SITUATION DU TERRAIN.....	1
1.3	DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT	2
	Voirie	2
	Caractéristiques de la voie d'accès	2
	Aménagement des abords de la rue de l'Abbé Noël.....	2
	Aménagement des abords de la rue du Stade	2
	Chemins Piétons	2
	Constitution	3
	Assainissement.....	3
	Adduction d'eau potable et Défense Incendie.....	3
	Electricité.....	4
	Gaz	4
	Eclairage public	4
	Télécommunication Et Fibre Optique.....	4
	Espaces verts	4
1.4	NOTA IMPORTANT	5
	Proximité des travaux avec une ligne SNCF	5

1 NOTICE EXPLICATIVE

1.1 GENERALITES

Le présent programme de travaux définit les ouvrages de viabilité pris en charge par le lotisseur pour la réalisation d'un lotissement de 22 lots de terrains à bâtir, ainsi qu'un square paysagé.

Il ne constitue pas un projet d'exécution et les caractéristiques données ont pour objet d'indiquer les lignes générales du projet en regard des règlements édictés par les collectivités et services concernés.

En conséquence le lotisseur s'engage par le présent programme, à exécuter les ouvrages décrits ci-après, suite à approbation et en accord avec les services concernés.

Le maître d'ouvrage se réserve la faculté de modifier les détails d'exécution (tracé des canalisations, ou positions des branchements par exemple), de choisir les fournisseurs et entreprises et enfin, d'apporter toutes modifications ou aménagements qui ne compromettent pas les caractéristiques générale du projet mais s'avèreraient plus judicieuses ou pratiques lors de la réalisation des travaux, et cela en accord avec les services concernés (Services techniques de la ville de Presles-en-Brie, Communauté de communes, DDT, etc.)

1.2 SITUATION DU TERRAIN

Le terrain est bordé :

- Au nord, par la rue de l'Abbé Noël

- A l'est par une école et des terrains de tennis
- Au sud, par la rue du Stade
- A l'ouest par une ligne SNCF.

Le terrain à une topographie et une pente régulière.

1.3 DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

VOIRIE

L'accès au Lotissement se fera à partir des rues de l'Abbé Noël et du Stade.

Les travaux seront exécutés suivant les phases de chantier ci-dessous :

- Les travaux de terrassement.
- La création d'antennes de collecte des eaux usées et pluviales et raccordements aux réseaux.
- Les travaux préparatoires de tranchée et fouille ainsi que le génie civil pour l'amenée des réseaux divers (Gaz, Electricité, Téléphone et eau potable).
- Le renforcement du réseau d'eau potable rue de l'Abbé Noël.
- L'alimentation en eau potable et raccordement au réseau existant.
- La réalisation d'un poste HTA et l'alimentation Basse Tension en électricité et raccordement au réseau existant, ainsi que la mise en place d'un dispositif de téléreport.
- La réalisation du réseau gaz.
- La réalisation du réseau d'éclairage public.
- La réalisation du génie civil pour réseaux de télécommunication.
- Les travaux de voirie, d'espaces verts, de mobiliers et de finition.

CARACTERISTIQUES DE LA VOIE D'ACCES

- L'emprise totale de la voie se compose de trois sections principales:
- Une première section large de 9m comprenant une bande de roulement de largeur 6m et deux trottoirs de 1m50.
- Une seconde section de transition de largeur variant de 9m à 15m40 comprenant des places de stationnement larges de 2m20, de deux trottoirs de 1m50, d'un ilot central de 2m de large et d'une bande de roulement large de 6 à 8m.
- Une troisième section large de 15m40 comprenant deux bandes de roulement large de 3m chacune, de places de stationnement larges de 2m20, de deux trottoirs de 1m50.

Des plantations d'arbres sont réalisés sur trottoir en alternance avec le stationnement.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RUE DE L'ABBE NOËL

L'accotement jouxtant le lotissement est aménagé.

- Il accueille 24 places de stationnement disposé en épi et comprenant trois places pour personnes à mobilité réduite, une place de stationnement sera munie d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Un trottoir large d'1m50 se situe à l'arrière du stationnement.
- Une bande d'espace vert de largeur variable sépare la circulation de la rue et le lotissement.
- Un square est aménagé dans l'emprise du lotissement et est accessible par la rue de l'Abbé Noël.
- Un accès technique depuis la rue à 12% est réalisé, celui-ci permet l'entrée de véhicules d'entretien et est fermé au public.
- Le square sera cloturé, deux accès piétons permettent d'y entrer, l'un situé rue de l'Abbé Noël, via une rampe PMR, le second par une venelle piétonne située dans le lotissement.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RUE DU STADE

L'accotement jouxtant le lotissement est aménagé.

- Un trottoir large de 1m50 à 1m35 est réalisé
- La rue est élargie pour permettre le double sens de circulation, elle sera élargie de 2m50.

CHEMINEMENTS PIETONS

- Deux cheminements piétons sont réalisés transversalement à la voie de desserte du lotissement.
- Ces cheminements sont larges de 2m et sont éclairés.

CONSTITUTION

- Chaussée Légère :
 - EB 0/10 sur 0.05 m
 - GC de classe 3 0/20 sur 0.35 m
 - sur plateforme PF2
- Trottoir
 - BBSG 0/06 sur 0.04 m
 - GC de classe 3 0/20 sur 0.15 m
- Cheminement Piéton et Square :
 - Béton désactivé sur 0.15 m
 - GNT sur 0.15 m

La chaussée sera bloquée par des caniveaux en pavés grès ou en béton et par des bordures béton de type T2.

La chaussée à double sens aura un profil en travers à double pente vers les caniveaux. Sur la section ou les voie sont séparées par un terre plein central les chaussées auront une pente simple dirigée vers le caniveau qui se prolonge le long de la voie.

Les dimensions des espaces verts permettent l'implantations de sujets de taille moyenne, de haies arbustives.

En cas de commercialisation lente, les travaux de finition pourront être anticipés, si les premières maisons sont occupées et ce en accord avec les premiers acquéreurs.

ASSAINISSEMENT

Généralités

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront exécutés par le lotisseur.

Ces travaux seront exécutés conformément aux règles et règlements en vigueur.

Les eaux seront acheminées gravitairement jusqu'aux exutoires.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement existant rue de l'Abbé Noël est de type unitaire. Le réseau d'assainissement rue du Stade est de type séparatif.

Le réseau d'eaux usées sera donc raccordé rue du Stade, des raisons altimétriques pour le réseau EU conforte ce choix.

Il en va de même pour le réseau d'eaux pluviales qui sera raccordé pour des raisons altimétriques rue du Stade.

Les tuyaux posés par le lotisseur seront constituées par des tuyaux en PVC non plastifié et seront de type « Bipeau » de classe CR8 diamètre 300mm, 250mm et 200mm intérieur.

Branchements pour réseau EU

Les tuyaux de branchement seront en PVC de classe CR8 de diamètre 160mm et se termineront par des regards préfabriqués en PVC de diamètre 40mm situé sur espace public.

Grille Avaloir

Les eaux de ruissellement sont collectées par des grilles avaloir 50x50 et raccordées au collecteur principal par des canalisations de diamètre nominal 250mm.

Regard de visites

Les regards de visites des réseaux auront un diamètre de 1m et seront fermés par des tampons hermétiques.

ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Le réseau existant d'eau potable rue de l'Abbé Noël et rue du stade est constitué de canalisation de diamètre 63mm. Afin d'assurer la défense incendie, ce réseau doit être renforcé par le concessionnaire. Celui-ci sera prolongé et réalisé en Pehd 125mm.

Un poteau Incendie sera positionné en coeur d'opération afin de desservir l'ensemble du lotissement.

La desserte en eau potable se fera à partir de la canalisation existante rue de l'Abbé Noël en diamètre 125mm. Les lots seront desservis par une canalisation en Pehd 32mm en attente dans un regard de comptage.

L'équipement du comptage, le détendeur éventuel, la liaison jusqu'à la construction et les frais d'abonnement sont à la charge de l'acquéreur.

ELECTRICITE

Les travaux prévus comprennent la création des réseaux HTA et BT.

La desserte du lotissement sera réalisée à partir d'un nouveau transformateur posé par ENEDIS et des points de connection définis par ENEDIS.

Le réseau moyenne tension (HTA) sera réalisé par ENEDIS.

Le réseau Basse Tension sera réalisé jusqu'en limite des lots ou un coffret CIBE/S20 sera posé. Les réseaux seront de type souterrains et seront conformes aux normes et aux spécifications ENEDIS. Les frais d'abonnement ainsi que la liaison jusqu'à la construction sont à la charge de l'acquéreur.

Le détail du projet fera l'objet d'une validation par le service exploitation d'ENEDIS.

GAZ

La desserte du lotissement sera réalisée à partir d'une canalisation Gaz situé rue du Stade.

Le réseau Gaz sera réalisé par GrDF en tranchée ouverte jusqu'en limite des lots ou un coffret S2300 fourni par GrDF sera posé. Les réseaux seront conformes aux normes et aux spécifications GrDF. Les frais d'abonnement ainsi que la liaison jusqu'à la construction sont à la charge de l'acquéreur.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage des voies et espaces publics du projet feront l'objet d'une étude spécifique visant à déterminer le niveau moyen d'éclairage en fonction des zones.

L'éclairage public de la voie sera réalisé par le lotisseur, les spécifications de la commune et du SDESM seront respectées. Une nouvelle armoire d'éclairage sera positionnée à proximité de l'opération pour y adapter un dispositif de contrôle de puissance et une horloge astronomique.

La première phase de travaux concernera l'amenée de l'alimentation à partir des point d'accès fixés par les services techniques, sur les voies, cheminements piétons, square du lotissement, la seconde lors de la phase de voirie et finitions pour la pose des candélabres sur le lotissement.

L'éclairage public de la voie sera réalisé par le lotisseur et sera constitué de candélabres à Leds dont le modèle sera défini en accord avec la commune il pourra être de style classiques simple ou double ou moderne, de hauteur 3m50 à 6m50 selon le besoin.

TELECOMMUNICATION ET FIBRE OPTIQUE

Un réseau principal de 5 fourreaux en PVC de diamètre 42/45mm et un fourreau de diamètre 80mm sera mis en place conformément aux directives et prescriptions de Orange / France Télécom et de Semafibre / Seine et Marne Numérique.

Chaque lot sera desservi par une boîte de branchement 30x30 située à l'intérieur de la parcelle, raccordée à des chambres de répartition de type L0T, L1T ou L2T par deux fourreaux de diamètre 25/28.

Les frais d'abonnement ainsi que la liaison en fourreaux de diamètre 25/28 jusqu'à la construction sont à la charge de l'acquéreur.

ESPACES VERTS

Les terres végétales issues des décapages seront régaliées sur les parcelles viabilisées. Les espaces communs non équipés seront plantés de sujet de taille moyenne, haies et engazonnés. Les plantations suivront les recommandations des services d'espaces verts de la commune.

1.4 NOTA IMPORTANT

Tous les travaux seront exécutés en accords avec les services techniques de la commune et l'ensemble des concessionnaires en particulier pour les prescriptions techniques et les matériaux utilisés.

PROXIMITE DES TRAVAUX AVEC UNE LIGNE SNCF

Le lotissement se trouvant à proximité d'une ligne SNCF les prescriptions SNCF seront respectées (Application du référentiel IN0033)

Utilisation d'engins de chantier

Les engins et matériels de chantier ne doivent en aucun cas pénétrer à l'intérieur d'une zone – dite zone interdite – délimitée par un plan vertical situé à 3m de l'axe des voies (cette distance de 3m par rapport à l'axe de la voie correspond à une distance de 2,22m environ comptée par rapport au bord extérieur du rail).

S'il existe un risque de renversement accidentel d'un engin de chantier qui puisse conduire à la pénétration de cet engin dans la zone – dite zone interdite - son utilisation ou ses déplacements seront interdits, sauf dans les périodes d'arrêt de circulation des trains et de mise hors tension des catenaires.

Par dérogation à cette règle, les grues et engins de levage peuvent toutefois être utilisés dans cette zone (voir chapitre ci-dessous).

Utilisation de grues et engins de levage

La stabilité des grues et autres engins de levage doit être assurée en toutes circonstances. Tous les déplacements de charges et toutes les manutentions de pièces à l'intérieur du plan vertical en limite de domaine ferroviaire ou à une distance verticale inférieure à 3 mètres des installations de courant électrique de traction sont interdits.

Il doit être tenu compte du ballant des charges et son amplitude doit être évaluée. Vous devrez donc prendre toutes les dispositions pour interdire ce survol (pour le survol en girouette, pas de préconisation spécifique, seulement les crochets sont remontés et dépourvus de charge).

La mise en place et l'utilisation d'une grue ou autres engins de levage doit systématiquement avoir reçu l'accord préalable de la SNCF (Pôle Etudes Nord-Paris).

Terrassements, fouilles et fondations à proximité des emprises(Chapitre 4)

L'exécution de fouilles ou de terrassements à proximité des voies ferrées peut conduire à des déformations de voies et/ou à la modification du système hydraulique.

Ces travaux peuvent présenter des risques de destabilisation de la voie et doivent faire l'objet de mesure particulière à définir par une étude de la SNCF (Pole Etudes Nord-Paris).

Un plan de coupe des terrassements devra être fourni à la SNCF (Pole Etudes Nord-Paris) pour étude.

Dans le cas ou des sondages doivent être réalisés :

- Les forages dans les emprises ferroviaires sont strictement interdits
- Les carottages inclinés dirigés du coté des voies ferrées en service sont strictement interdits
- La position du mât de l'engin de forage doit respecter une distance d'au moins 3 m par rapport à l'élément sous tension le plus proche (Voir annexe)
- Les forages effectués devront être rebouchés au coulis de ciment apres réalisation.

Engins et matériels induisant des vibrations (Chapitre6)

Le recours au vibrofonçage et au lançage de tubes ou profilés à moins de 50m des installations ferroviaires est interdit. Entre 50 et 100m, l'utilisation de telles techniques est soumise à l'accord de la SNCF (Pole Etudes Nord-Paris).

L'utilisation d'autres engins et matériels susceptibles d'induire des vibrations (brise roche, engin de battage, engin de compactage...) peut également apporter des nuisances au fonctionnement des installations ferroviaires (batiments, ouvrages d'art, équipements de signalisation ferroviaire...). Certains engins puissants peuvent également induire des tassements et/ou des déformations de voies.

L'utilisation de ces engins doit systématiquement avoir reçu l'accord préalable de la SNCF (Pôle Etudes Nord-Paris).

Seuils applicables pour engins mecaniques puissants a moins de 30 metres des installations ferroviaires					
Ouvrages, batiments et équipements	Seuils* pour vibrations ENTRETENUES (Continues, non transitoires)				
	Vitesses particulaire en mm/sec				
Domaine de fréquences	F < 5 Hz	5 F < 10 Hz	10 F < 30 Hz	30 F < 100 Hz	F > 100 Hz
Etat jugé resistant ⁽¹⁾	Utilisation d'engins interdite**	5	6	8	10
Etat jugé sensible ⁽²⁾ ***		3	5	6	8
Etat jugé très sensible ⁽³⁾ ****		2	3	4	6
Plate-forme et poteau caténaire		5	10	15	20

Seuils applicables pour engins mecaniques puissants a moins de 30 metres des installations ferroviaires					
Ouvrages, batiments et équipements	Seuils* pour vibrations NON ENTRETENUES (Transitoires, à impulsions répétées)				
	Vitesses particulaire en mm/sec				
Domaine de fréquences	F < 5 Hz	5 F < 10 Hz	10 F < 30 Hz	30 F < 100 Hz	F > 100 Hz
Etat jugé resistant ⁽¹⁾	Utilisation d'engins interdite**	8	12	15	20
Etat jugé sensible ⁽²⁾ ***		6	9	12	15
Etat jugé très sensible ⁽³⁾ ****		4	6	9	12
Plate-forme et poteau caténaire		8	15	20	30

* Les seuils sont donnés à titre indicatif pour mener les essais préalables, selon des plages de fréquences (F)

caractéristiques correspondant à une largeur de spectre réduite à 25% de la fréquence dominantes (amplitude maximale du spectre). Les seuils définitifs sont fixés à l'issue de l'étude vibratoire.

** Sauf si études spécifiques

*** En présence d'appareillages électromécaniques, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs

**** En présence d'appareillages électronique et informatique, seuils à respecter par default d'indications des constructeurs

(1) Structure ne présentant pas d'avarie particulière

(2) Structure à pathologie déclarée

(3) Structure sous surveillance particulière

Travaux aux abords des Passages à Niveau (PN)

Avant tout travaux aux abords des PN, il est impératif de contacter la SNCF (Infrapôle PARIS-EST - Unite voie) afin de définir ensemble les procédures de sécurite vis-à-vis des circulations routières à appliquer.